

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 novembre 2014**

Affichage le 20 novembre 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : D. DUBONNET – Y. FETAZ - F. MAUDUIT – ME. GIRERD-POTIN – G. BRULFERT - J. MARTIN - M. GELLOZ – JJ. GARCIA — JP. NORAZ - E. FRANCOIS - P. FONTANEL – G. MONGELLAZ – V. VIVES - N. LAUMONNIER — M. COIFFARD - AM. FOLLLET — JP. COUDURIER - S. SELLERI — M. DEGANIS – P. LABIOD - F. ALLEMAND – F. ANTONIOLLI

Excusés : M. GONTIER - C. MERLOZ – M. RODIER - AC. THIEBAUD - A. GAZZA qui ont donné respectivement procuration à Y. Fétaz – D. Dubonnet – N. Laumonnier – M. Gelloz – V. Vives

Mathieu COIFFARD a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*

M. DEGANIS fait état des propositions de corrections non prises en compte, particulièrement le fait que le maire avait affirmé que le directeur académique désapprouvait la réforme des rythmes scolaires.

M. COUDURIER s'abstient car absent. Il déplore l'agressivité des échanges non liée à sa personne, et dénonce le traitement irrespectueux de ses colistiers (qualifiés de « bêtes et méchants ») eu égard à leur travail de conseiller municipal, non rémunéré, et aux électeurs qui leur ont fait confiance à 49.35 %.
Il indique que l'étalon de mesure de la bêtise est l'intelligence de celui qui la dénonce, variable entre tous.

Concernant la mention d'un projet de centre-ville (2007) prévoyant le double de logements prévu dans l'actuel projet de centre bourg, M. COUDURIER rappelle que la délibération de 2007 ne prévoyait que 160 logements, soit un nombre équivalent à celui d'aujourd'hui (158) (remise de la copie de la délibération en séance).
Il souhaite que les propos se détachent de ceux d'une campagne électorale, et que les relations s'apaisent, par des échanges constructifs dans l'intérêt des citoyens.

M. le Maire constate un écart entre des paroles creuses et des actes, tels que le recours formulé sur les élections le lendemain des félicitations adressées par M. COUDURIER ou le recours contre le PLU ce qui fait beaucoup pour apaiser.

En réponse aux relances de la minorité, il a souhaité établir une comparaison des surfaces de plancher prévues au projet de centre-ville et celles prévues au centre bourg actuel soit 6000 m2 de différence !

M. ALLEMAND insiste sur la nécessaire information des conseillers quant au détail des surfaces prévues en 2007, précisant que le différentiel pointé par le maire consiste en un projet de résidence pour personnes âgées et un pôle médical, non prévu dans le centre actuel ; celui-ci n'intégrant pas le foncier de la maison REGOTTAZ.

Il revient sur le recours des élections et demande de ne pas traiter d'antidémocrate ceux qui utilisent les voies de droit.

M. le Maire déplore la judiciarisation de la société, au détriment de responsabilités assumées par chacun, et

n'apaisant pas les relations.

M. COUDURIER rappelle que les jugements sont rendus « au nom du peuple français » et que la séparation des pouvoirs, leur confèrent une valeur égale.

Compte Rendu précédent : 3 CONTRE (DEGANIS – SELLERI – ALLEMAND) et 3 ABST (LABIOD – COUDURIER –ANTONIOILLI)

*_*_*_*_*_*_*_*

**PRESENTATION DES « ELEMENTS D'ETUDES SUR L'EXTENSION DE LA MAIRIE, DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA CONCORDE ET SUR L'ADAPTATION DE L'ENTREE DE LA SALLE POLYVALENTE
PRESENTATION PAR M. BAPTISTE BERNARD, STAGIAIRE**

M. le Maire précise le contexte d'intervention de M. BERNARD, stagiaire architecte à la Mairie entre juillet et septembre 2014. Il lui demande de présenter son travail.

Réhabilitation et d'extension de la Mairie

M. COUDURIER félicite M. Bernard pour son travail et relève la réforme territoriale en cours et les incertitudes qui en découlent quant à la configuration des services des collectivités territoriales.

Il note que la conservation du fonctionnement de la Mairie ne se poserait pas si un projet de construction nouvelle était envisagé.

Concernant le coût inférieur de réhabilitation par rapport à la construction neuve, il demande si la valorisation du foncier a été intégrée.

M. le Maire précise que cette hypothèse ne faisait pas partie de la commande, celle-ci étant déterminée par la validation du centre bourg.

M. COUDURIER considère que s'il y a conservation du patrimoine architectural, il y a également destruction de patrimoine environnemental (cèdres derrière la Mairie).

M. BERNARD précise qu'ils pourraient être conservés selon le projet.

M. COUDURIER souligne que la valeur d'un patrimoine passe aussi par son appropriation collective. La plupart des barberaziens ne s'identifient pas à cette Mairie.

M. le Maire remarque que si des arbres seront coupés d'autres seront plantés, et appréciés dans quelques années.

Si la mairie apparaît sobre, banale, effacée, il note que certains bâtiments appréciés aujourd'hui, ne l'étaient pas en leur temps.

Concernant la réforme territoriale, il considère pérenne le besoin d'administration.

M. COUDURIER demande si l'évolutivité du bâtiment est prévue et quelles normes ont été retenues pour la surface des bureaux.

M. BERNARD répond positivement et indique que la surface des bureaux est cadrée par les normes spécifiques en vigueur.

M. FONTANEL évoque l'importance de la réflexion à conduire sur la conservation du patrimoine, et sa participation au projet des Halles de Chambéry. L'intervention d'un architecte a permis de mieux identifier et partager la trace du passé, et d'en valoriser l'intérêt patrimonial.

M. le Maire indique qu'une identité s'appuie sur plusieurs époques et qu'il est intéressant de remettre en valeur ce qu'on ne voit pas ou plus.

Réaménagement du restaurant scolaire Concorde

Mme SELLERI demande si le mobilier a été pris en compte, ainsi que les obligations vis-à-vis de la PMI.

M. BERNARD répond que le mobilier est le même pour les temps de repas et d'activités, et que les bureaux actuels pourront servir d'espaces de stockage. Il mentionne la réalisation de projets similaires dans d'autres collectivités. Il indique que l'extension potentielle des locaux, au-delà du réaménagement prévu, fait partie du programme.

M. COUDURIER confirme que les familles sont demandeuses d'une telle évolution, et demande si l'augmentation de fréquentation est prévue, compte tenu du développement programmé de la commune.

M. le Maire confirme que l'anticipation des besoins fait partie de la base de travail et déplore que le précédent projet ait prévu d'accueillir 60 enfants dans 63 m², obligeant la commune à réviser l'organisation du service et du bâtiment, en optimisant l'existant et ménageant les possibilités d'extension future.

M. DEGANIS rapporte que le projet fut établi dans un autre contexte, où peu d'enfants mangeaient à la cantine. Les études ont donc été réalisées selon les effectifs prévisibles qui n'intégraient pas la fermeture de l'école Mauduit.

Repositionnement de l'entrée de la salle polyvalente

M. le Maire informe le Conseil de l'annulation de la délibération d'approbation du PLU au motif de l'intervention du Maire pendant l'enquête publique, au nom de la municipalité, pour corriger le dossier selon les remarques des personnes publiques associées, nuisant ainsi à l'information du public.

M. ALLEMAND demande à clore la discussion à défaut de communication du jugement.

M. COUDURIER exprime son droit d'avoir un avis négatif, mais respecte la décision du tribunal. Il souhaite pouvoir travailler avec la municipalité, et tire le constat que beaucoup d'échanges ont échoué avant d'arriver au contentieux. Il fait part de ses travaux constructifs avec les conseillers mais déplore qu'en urbanisme ce ne soit pas le cas, bien qu'il échange efficacement avec M. BRULFERT.

Il cite le compte rendu du 21 février 2012, conseil municipal au cours duquel il « ne souhaite pas prendre part en tant qu'élu à un vote pour lequel il est concerné individuellement en tant que propriétaire. Il ne souhaite pas non plus intervenir publiquement dans le débat et se retire de la séance pour ce point. Cela n'enlève en rien sa capacité à intervenir civilement en dehors du Conseil Municipal y compris en terme de recours contentieux. » Il déplore qu'aucune avancée n'ait pu intervenir dans les 8 mois suivants et considère que deux annulations suite à 3 recours devraient poser des questions.

M. le Maire rappelle la concertation et l'information donnée depuis l'ouverture de la procédure, déplore que le classement du terrain de M. COUDURIER soit perçu comme une vengeance, alors même qu'il est resté en zone naturelle.

M. COUDURIER précise que le classement en Np est plus contraignant que le classement en zone N. Il fait remarquer le nombre de remarques intervenues dans une enquête publique pourtant placée au mois de juillet, y compris de personnes non propriétaires. Il réitère sa demande de travailler en bonne intelligence, en portant ses idées et celles de ses électeurs.

M. FONTANEL s'étonne de la stratégie de M. COUDURIER consistant à attaquer le PLU pour contrer le projet de centre bourg.

M. ALLEMAND nie ce qu'il considère comme un procès d'intention et pointe que le juge se prononce sur la forme et ne va pas juger du fond du dossier si la forme est défaillante. Il relève l'opportunité de réfléchir sur le fond du dossier selon la nouvelle législation. Il rappelle que le recours a été déposé en novembre 2012 soit 1 an ½ avant les élections.

M. COUDURIER souhaite ne pas aller plus vite que la musique, et rappelle le décalage de l'avis des

personnes publiques associées obligeant la commune à reporter l'ouverture de l'enquête publique ; l'expression des élus pendant l'enquête publique étant par ailleurs censurée par le juge. Toutefois il relève plein d'aspects positifs au dossier et considère que seulement 10 à 20 % de son contenu est à revoir.

M. BRULFERT précise que la commune est contrainte à agir vite et se verra soumise au règlement national d'urbanisme dès 2016 à défaut de PLU.

M. GARCIA, connaissant peu le dossier, note la volonté de travailler ensemble dans l'intérêt des Barberaziens et prend acte que 80% du dossier répond à l'intérêt général. Cela constitue une base de travail pour l'avenir, afin de résoudre le dossier.

I – URBANISME – FONCIER

1- Définition de l'objectif triennal de réalisation de logements pour la période 2014-2016

M. Brulfert informe le conseil municipal que conformément à l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, un plan triennal de rattrapage permet, pour les communes soumises à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, d'atteindre l'objectif de 20% de logements locatifs sociaux (LLS), par rapport au parc de logements principaux de la commune.

La loi « Duflot » du 18 janvier 2013, précise en outre que l'objectif de réalisation pour la future période triennale doit être au moins égale à 25% de l'objectif final, soit 54 logements.

Pour mémoire, lors de la précédente période 2008-2010, la Commune avait atteint son objectif de 92 logements sociaux, défini au Programme Local de l'Habitat 2008-2013, à hauteur de 34%. Cette situation a conduit à la majoration des pénalités pour carence de logements sociaux (passant de 28 k€ en 2010 à 84 k€ en 2014).

Malgré une délibération du 17/10/2011 pour un nouvel objectif plus réaliste de 60 logements, l'objectif de 92 logements sociaux a été confirmé par la Préfecture pour la période 2011-2013.

Au terme de la période triennale 2011-2013, la commune a donc atteint son objectif à 55%, avec la création de 51 logements, améliorant ainsi sa situation, et réduisant la pénalité à verser (environ 53 k€ pour 2015).

Désormais, il convient de fixer un nouvel objectif triennal de réalisation pour 2014-2016, vis-à-vis duquel la Commune sera évaluée en 2017. Cet objectif ne peut être inférieur à celui défini par le nouveau PLH 2014-2019 : il retient les objectifs suivants pour la Commune de Barberaz :

	LLS au 01/01/2013	Résidences principales (RP) au 01/01/2013	LLS correspondant à 20% des RP	LLS manquants	Objectif de rattrapage 2014-2016
Nombre de logements	232	2234	446	214	54

Cet objectif correspond aux opérations d'ores-et-déjà engagées sur le secteur du centre bourg, et du Longerey, ainsi qu'au potentiel existant au travers des opérations de logements significatives.

Les mesures mises en place pour atteindre ces objectifs sont notamment :

- le document règlementaire d'urbanisme en vigueur : quel qu'il soit, il permettra la densification du tissu urbain et le recours à des formes urbaines alternatives, plus diversifiées et plus économes en espace. Les objectifs communaux en termes de réalisation de logements restent la densification de la plaine, l'urbanisation des dents creuses et l'aménagement économe du coteau.
A noter : la suppression du COS (loi ALUR) encourage la densification.
- L'anticipation et l'encadrement des opérations d'urbanisme, notamment par la connaissance et la maîtrise du foncier, permettront de cibler les sites stratégiques pour produire le logement.
- L'habitat groupé ou intermédiaire sera favorisé sur le coteau.

En ce qui concerne la typologie des logements visée, la répartition envisagée est celle inscrite dans le cadre du PLH à l'échelle de l'agglomération, soit 70% de PLUS (prêt locatif à usage social) et 30% de PLAI (prêt locatif aidé d'intégration : réservés aux revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM).

M. le Maire confirme que les pénalités seront réduites puis supprimées en cas d'atteinte des objectifs fixés.

M. COUDURIER souhaite corriger les affirmations tenues en réunions publiques, liant la pénalité aux 614 logements du précédent PLH : il précise que ce sont les 92 logements sociaux non réalisés qui justifient la pénalité et distribue la délibération de 2007 approuvant le précédent PLH, et intégrant une réserve sur l'incapacité de la commune à atteindre cet objectif.

M. le Maire insiste sur le fait que les réserves ne changent rien au chiffre voté déterminant les objectifs triennaux.

M. COUDURIER demande à quelles opérations correspondent les 54 logements sociaux programmés : celles-ci sont le Longerey et le Centre Bourg (partiellement). Les opérations route de Challes s'y ajoutant sans avoir été programmées.

Il souligne l'aspect positif du PLU en ce qu'il permet d'atteindre les objectifs définis.

M. le Maire commente qu'aucune garantie n'est acquise quant à la réalisation de ce que prévoit le PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe un objectif triennal de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période 2014-2016 à hauteur de 54 logements.

2- Régularisation de l'échange M. et Mme STECK/Commune

M. BRULFERT informe le conseil municipal que par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2000, il avait été décidé de réaliser des travaux d'aménagement du Carrefour Rue Centrale / Rue Victor Berthollier. Pour ce faire, la Commune a dû acquérir des emprises sur les propriétés riveraines, dont la propriété STECK cadastrée B n°95 (ex-propriété de M. et Mme ABREU).

Celle-ci a fait l'objet d'un accord, par la délibération du 17 juin 2002 : l'échange avec la Commune de l'emprise nécessaire (17m²) contre une partie de la parcelle B 710 (80 m²) aurait dû être acté devant notaire.

Cet échange de 80 m² correspondait d'une part, à la restitution de 17m² cédés en bordure de voirie, et d'autre part, à la contrepartie du mur de clôture démolé et non reconstruit (mur en béton d'une longueur de 13 m comprenant 3 piliers et surmonté d'une barrière métallique).

L'avis des Domaines n'a pas été sollicité étant donné que la valeur de l'échange (1020€) est inférieure à 50 000€.

Cette proposition avait été adoptée par délibération en date du 17 juin 2002.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autorise M. le Maire à signer l'acte d'échange avec M. et Mme Steck Emmanuel d'un montant estimé à 1 020 € sans soulte.
- dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

3- Autorisation de revente de la propriété DUPRAZ par l'EPFL (12 rte de challes)

M. Brulfert informe le conseil municipal que lors de sa séance du 20/09/13, le Conseil d'administration de l'EPFL de la Savoie avait donné son accord quant à l'acquisition d'un ensemble de parcelles cadastrées

section B n°815-816-16 totalisant 1700 m² dans le cadre du projet « La Madeleine » sur la commune de BARBERAZ. L'EPFL de la Savoie s'est rendu propriétaire de ces parcelles par acte du 31/10/13.

Une convention d'intervention et de portage foncier a été régularisée le 14/10/13 qui prévoyait notamment les conditions de portage et de rétrocession par l'EPF. L'article 7 précise qu'en concertation avec la collectivité et à sa demande expresse, la revente de la propriété pourra être réalisée au profit d'un tiers, garant du projet de la collectivité.

Le projet de Chambéry Alpes Habitat consiste en la création de 13 logements sociaux en R+2 autorisée par le permis de construire n° 073 029 14 G1012 en date du 08/09/14. La ferme existante sera démolie pour permettre la construction des logements composés de 5 T2, 5 T3 et 3 T4.

L'accès au projet s'effectue depuis la rue Centrale. 9 places de stationnement en extérieur sont créées ainsi que 7 places en rez-de-chaussée. Le projet reprend la typologie du tissu pavillonnaire environnant afin de s'inscrire au mieux dans son environnement.

A noter que, dans le cadre de la convention établie en date du 17/10/2013, Chambéry Alpes Habitat s'est engagée à rembourser les frais de portage afférents à l'opération (8 680 €) : l'opération est donc à coût nul pour la commune.

M. COUDURIER apprend que la sortie de l'opération se fera rue Centrale, et s'interroge, avec Mme SELLERI sur les conséquences pour les conditions de circulation dans cette rue et à son débouché route de Challes.

M. BRULFERT indique qu'un accord est intervenu avec les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, confirme sa demande que les parcelles cadastrées section B n°16-816-841 et tout droit rattaché, soient cédées par l'EPFL de la Savoie à Chambéry Alpes Habitat pour la somme de 278 341.82 €, afin de pouvoir réaliser le projet d'urbanisme susvisé.

II – FINANCES

1- Indemnité au Trésorier

Monsieur Fontanel, informe le conseil municipal que :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

L'indemnité de conseil du receveur municipal est calculée en fonction de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre, selon les modalités et le barème définis à l'article 4 de l'arrêté précité.

Mme SELLERI dénonce une pratique injustifiée dans le contexte actuel et appelle à un vote contre, rapportant le caractère facultatif de l'indemnité, et l'obligation de conseil du trésorier. Elle appelle à une décision symbolique en des temps de difficultés financières, faisant état du travail du Comité Finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 13 voix contre (Mmes Girerd-Potin - Folliet – Selleri – Labiod – Antonioli – MM. Mauduit – Martin – Vives – Coiffard – Gazza – Coudurier –

Deganiis – Allemand) et 3 abstentions (Mme François – MM. Garcia – Fontanel), rejette l'attribution d'une indemnité de conseil au taux de 50 % par an, au receveur municipal.

2- Décision modificative n° 3

Monsieur Fontanel, présente au conseil municipal, la décision modificative au budget n° 3 comme suit :

BP 2014 - DM3				
DEPENSES				
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2014	Inscription DM3	commentaires
011/6226	Honoraires	0.00 €	8 680.00 €	portage EPFL Foncier 12 route de Challes
TOTAL FONCTIONNEMENT			8 680.00 €	

BP 2014 - DM3				
DEPENSES				
compte/ opération	Intitulé	Inscription BP2014	Inscription DM3	commentaires
2762/041	Créances sur transfert des droits à déduction de TVA	0.00 €	17 481.73 €	SDES Récupération tva travaux Ave du Mont St Michel (écriture d'ordre)
2151/22	Immobilisation en cours	93 099.76 €	- 14 254.80 €	Eclairage tennis courts 1,2 et 3 +mise à la terre
2315/51	Immobilisation en cours	25 000.00 €	14 254.80 €	
2188/11	Autres immobilisations corporelles	10 121.71 €	1 693.55 €	Ecole Concorde - matériel vidéo et informatique
2188/63	Autres immobilisations corporelles	24 373.60 €	2 488.18 €	Bâtiment Mauduit - Stores + support exposition
202/op62	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	2 000.00 €	1 800.00 €	Modification PLU - Publicités
21318/56	Autres bâtiments	0.00 €	3 000.00 €	Ecole Albanne - Stores de salle de sieste
21318/63	Autres bâtiments	24 704.59 €	3 500.00 €	Bâtiment Mauduit - Horloge
21318/12	Autres bâtiments	2 500.00 €	5 000.00 €	Bibliothèque - Mise au norme du sol mezzanine
2315/22	Immobilisation en cours	77 156.00 €	-5 430.00 €	Correction d'imputation (Av Verte RD201-carrefour chemin des Prés)
204133	subv. Equip. Versées département	0.00 €	5 430.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			34 963.46 €	

BP 2014 - DM3				
RECETTES				
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2014	Inscription DM3	Commentaires
7718	Autre produits		8 680.00 €	remboursement frais portage EPFL
TOTAL FONCTIONNEMENT			8 680.00 €	

BP 2014 - DM3				
RECETTES				
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2014	Inscription DM3	Commentaires
238/041	Avances versés sur cdes d'immobilisations corporelles	0.00 €	17 481.73 €	SDES Récupération tva travaux Ave du Mont St Michel (écriture d'ordre)
2762/27	Créances sur transfert des droits à déduction de TVA	0.00 €	17 481.73 €	SDES Récupération tva travaux Ave du Mont St Michel
TOTAL INVESTISSEMENT			34 963.46 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative présentée en séance.

3- Principe d'actualisation et d'évolution des tarifs municipaux

M. Fontanel, informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique budgétaire, la Commune identifie les produits de services comme un axe de travail en matière d'optimisation des recettes.

A l'exception de certains services obligatoires ou conventionnés (services funéraires, multi accueil), les tarifs municipaux peuvent faire l'objet d'adaptation libre, au regard de la conjoncture, du coût de revient et de tout autre critère relatif au fonctionnement du service rendu et du public visé, dans le respect des principes suivants :

- égalité devant le service public,
- intérêt général de toute modulation en fonction des usagers,
- non dépassement du coût de revient.

Les objectifs poursuivis au travers de la tarification des services publics peuvent être les suivants :

- Orienter et rendre compte de l'emploi des ressources fiscales en fonction de priorités politiques,
- Contrôler le mode de financement des services,
- Réaliser des objectifs sociaux (tarification à caractère social),
- Inciter ou faire de la pédagogie quant à la consommation des services (en liant valeur, prix et niveau de service)

Aussi, dans le cadre de la préparation budgétaire 2015 et de la programmation pluriannuelle qui en découlera, l'analyse du fonctionnement des services (fréquentation, efficacité, coûts de revient) permettra de faire évoluer les tarifs des services municipaux complémentarment à l'indexation sur le coût de la vie habituellement retenu, comme cela a déjà pu être fait sur les services périscolaires.

Cette démarche concerne donc l'ensemble des services, et notamment ceux générant ou pouvant générer un produit de service à savoir :

- Le périscolaire (restauration notamment),
- La petite enfance (le multi accueil dans les limites autorisées par le conventionnement CAF),
- La bibliothèque (abonnement, animations),
- La police municipale (droits de place et de stationnement),
- Les services techniques et généraux (locations, moyens matériels et humains).

M. FONTANEL indique que cette proposition s'appuie sur des principes discutés en Comité Finances, qu'une analyse fine sera conduite pour adapter les tarifs au vu de leur coût de revient.

Mme SELLERI se fait préciser que la présente délibération ne concerne pas les tarifs périscolaires (ambiguïté à lever en adaptant la délibération), et que l'intérêt général de toute modulation de tarif doit être justifiée eu égard au principe d'égalité d'accès au service public.

M. le Maire confirme qu'il s'agit de valider le principe de revalorisation minimale annuelle, tout en actant le principe d'adaptation en fonction du coût de revient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve :

- **Le principe d'actualisation annuelle des tarifs proposés sur l'indice de prix à la consommation constaté sur les 12 derniers mois, à chaque mois de novembre, pour application au 1er janvier suivant (hors service périscolaire et multi accueil).**

- **Le principe d'analyse et de révision conséquente des tarifs dans le cadre de la préparation du budget 2015 pour évolution au 1^{er} janvier 2016.**

III – Demande de protection des tableaux de l'église au titre des monuments historiques

Mme Mongellaz, informe le conseil municipal que l'église de Barberaz accueille plusieurs œuvres peintes, entreposées dans sa tribune, dont les auteurs ne sont pas encore identifiés.

Ces œuvres emportent un intérêt historique et artistique relevé par le service départemental de conservation des antiquités et objets d'art de la Savoie.

Il s'agit de quatre tableaux dont l'un d'entre eux représente saint Didier, saint patron avec trois personnages en dévotion (sans doute membres d'une confrérie) et une église. Cette représentation pourrait évoquer une fondation ou une donation en faveur de l'ancienne église Saint-Didier. Cette œuvre datable du XVIII^e siècle représenterait donc l'édifice disparu.

Cette œuvre ainsi que les autres tableaux, liés à l'histoire communale, peuvent être inventoriés et proposés pour une protection au titre des monuments historiques, ou portés au répertoire départemental en commission départementale des objets mobiliers (séance programmée en décembre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, demande la protection de l'ensemble des tableaux de l'Eglise au titre des monuments historiques compte tenu de leur intérêt patrimonial pour la Commune.

VI – Questions diverses

M. COUDURIER informe le Conseil du mauvais état de la salle de bains du père PETREL.

M. le Maire précise qu'il ne disposait pas de salle de bains il y a peu, et que des améliorations pourront y être apportées.

La séance est levée à 22h40.